



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appels

Question écrite n° 60083

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'intéressante initiative prise par la police urbaine de la Savoie. La journée du 3 juin a été instituée dans ce département « Journée des policiers auxiliaires ». Des points d'informations tenus par ces mêmes policiers auxiliaires ont été installés dans les postes de police, afin de faire connaître aux futurs jeunes appels les possibilités qu'offre le service national dans la police. Il lui demande dans quelles conditions cette formule pourrait être encouragée et éventuellement étendue à l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - La Journée du policier auxiliaire, qui a eu lieu le 3 juin dans le département de la Savoie, est le résultat d'une initiative locale intéressante qui participe à la démarche engagée par le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique pour mieux faire connaître la possibilité de faire son service national dans la police nationale. C'est ainsi que, indépendamment de la campagne publicitaire qui avait été faite à ce sujet à Paris, par voie d'affiches et de presse, en fin d'année 1991, de jeunes policiers auxiliaires sont présents sur des stands du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, dans les salons nationaux qui concernent les jeunes (salon de l'étudiant, par exemple) ou dans les manifestations qui touchent le grand public (caravane du tour de France, notamment). Par ailleurs, les délégations régionales au recrutement et à la formation de la police veillent à favoriser en permanence les actions les plus diverses pour mieux faire connaître le service national dans la police nationale. À ce titre, sans être systématisée, l'organisation d'opérations identiques à celle de la journée de la Savoie est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60083

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3240